

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 11 février 2005

CG 05/1^{ère}/IV-03

**AIDES A L'ALLEGEMENT
ET A L'AMENAGEMENT DES CHARGES**

- ◆ **Fonds Mutualiste d'Aménagement des Charges des Exploitations Agricoles de Tarn-et-Garonne**
 - ◆ **Incitation à l'Assurance Grêle**
-

Lorsqu'une exploitation est confrontée à des problèmes conjoncturels ou structurels, elle peut connaître de graves difficultés qui menacent sa pérennité.

Dans bien des cas, la sauvegarde de l'exploitation passe alors par un allègement ou un aménagement des charges lui permettant de franchir ce cap difficile.

C'est la raison pour laquelle, dès 1991, le Conseil Général s'est engagé dans des aides à l'Allègement et à l'Aménagement des Charges des Exploitations à travers le F.I.A.T.E.G., en partenariat avec le Crédit Agricole puis à travers le Fonds Mutualiste en 1993 en complément des interventions de l'Etat, ainsi que dans le cadre de l'incitation à l'assurance grêle en 1994.

I - ACTIONS DE CONSOLIDATION - REDRESSEMENT
--

RAPPEL

Il s'agit d'actions de type curatif ciblées sur des exploitations rencontrant des difficultés spécifiques à une période donnée.

Ce fut le cas pour le F.I.A.T.E.G. (Fonds d'Initiative Agricole de Tarn-et-Garonne) de 1991 à 1994 en faveur d'agriculteurs qui rencontraient des difficultés conjoncturelles à l'époque où les mesures nationales ne prenaient en compte que les difficultés structurelles lourdes.

Ce fut aussi le cas pour la Mesure 2 du Fonds Mutualiste qui a prolongé pendant deux années supplémentaires (1994 et 1995) les aides accordées par l'Etat (pendant 3 ans) aux dossiers engagés en 1989 dans le cadre du F.A.D.A. (Fonds d'Allègement de la Dette Agricole).

Ce fut enfin le cas pour la Mesure 3 sous forme d'une bonification d'intérêt de deux points pendant 3 ans (1994-1995-1996) pour les prêts de consolidation mis en place en 1993 par l'Etat pour les agriculteurs directement touchés par la réforme de la P.A.C..

Depuis, et même si nous n'avons pas eu besoin de mobiliser ces mesures, nous avons tenu à en conserver le principe pour pouvoir intervenir en complémentarité avec les mesures nationales dès lors que cela s'avèrerait nécessaire, notamment en faveur des agriculteurs les plus touchés par les calamités climatiques.

C'est dans cet esprit que nous avons mis en place, lors de la dernière Session de 2003, notre programme d'intervention en faveur des agriculteurs touchés par la sécheresse qui fait l'objet d'un rapport particulier à la présente session.

AUDIT DES EXPLOITATIONS BENEFICIAIRE D'UN PLAN DE REDRESSEMENT (P.A.R.A.)

Depuis 2000, le Conseil Général subventionne les audits des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique (gel, grêle, tempête...) ainsi que ceux nécessaires pour les jeunes agriculteurs qui, au bout de trois ans, n'atteignent pas le seuil de revenus, indispensables pour le versement du solde de la D.J.A. (Dotation Jeune Agriculteur). Dans la plupart des cas, les causes de l'insuffisance de leur revenu sont les aléas climatiques.

Ces audits sont réalisés dans le cadre des mesures "agriculteurs en difficulté".

Notre engagement correspond au fait que nous avons toujours retenu le principe d'une éventuelle intervention complémentaire à celle de l'Etat en direction d'agriculteurs fortement touchés par les catastrophes climatiques.

Depuis cette date, 61 exploitants en ont bénéficié dont une majorité de jeunes agriculteurs.

Je vous propose donc :

- ⇒ de reconduire l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique, engagés dans une démarche "agriculteurs en difficultés", ainsi que celle nécessaire pour les jeunes agriculteurs qui, au bout de 3 ans, n'atteignent pas le seuil de revenus, indispensable pour le versement du solde de la « Dotation Jeunes Agriculteurs » (D.J.A.),
- ⇒ de ratifier un crédit de paiement de **6 100 €** sur l'article 674512 - sous-fonction 928.

II - ACTIONS PREVENTIVES

RAPPEL

Parallèlement aux actions de type consolidation-redressement, l'Assemblée Départementale s'est aussi engagée dans des mesures de type préventif telles que :

- la Mesure 1 du Fonds Mutualiste pour éviter que les impayés des agriculteurs en liquidation judiciaire alourdissent la charge des autres agriculteurs au sein des structures collectives de type A.S.A. (Associations Syndicales Autorisées), Associations Foncières et C.U.M.A.,
- le Fonds d'Allègement des Charges Fixes des Réseaux d'Irrigation qui a permis d'écarter les charges fixes à 152.45 €/ha pour les adhérents des réseaux d'irrigation financés par des prêts collectifs (sur la base des charges fixes constatées en 1995),
- l'incitation à l'assurance grêle par laquelle, depuis 1994, le Conseil Général aide environ 2 000 agriculteurs par an à se garantir pour tout ou partie de l'exploitation contre les dégâts de grêle.

"MESURE 1" DU FONDS MUTUALISTE

Depuis 1995, ce sont 65 548 € qui ont été engagés sur 17 dossiers.

Pour 2004, aucune demande n'a été déposée.

INCITATION A L'ASSURANCE GRELE

De 1994 à 2001, si l'Etat a limité son intervention aux seules productions de fruits et légumes, le Conseil Général, quant à lui, s'est engagé sur l'ensemble des cultures au taux de 10 % en 1994 et 1995, puis de 10,5 % à partir de 1996.

Pour la campagne 2003, notre politique a permis d'aider 1 899 agriculteurs pour un montant global de 333 165 € (répartition par type de culture en annexe).

En 2004, le Décret Interministériel du 19 juillet 2004 a reconduit un dispositif à plusieurs niveaux reprenant le système de l'assurance grêle mais qui intégrait, comme pour les campagnes 2002 et 2003, de nouveaux contrats conjuguant :

- le risque grêle et le risque gel pour l'arboriculture fruitière et la viticulture de cuve,
- les risques grêle, gel et inondation pour les oléagineux, les protéagineux et les céréales.

Les aides de l'Etat vont de 7,5 % à 29 % selon le type de contrat, le type de culture et les aides des collectivités locales.

Pour les jeunes agriculteurs, les taux sont de 10 à 38 % dans les 3 ans qui suivent leur installation.

La quasi totalité des contrats d'assurance proposés par les compagnies et souscrits par les agriculteurs de notre département ne concernant que le risque grêle, le Conseil Général a décidé, lors de la D.M.2 2004, de reconduire son intervention passée, soit une aide de 10,5 % uniquement pour l'assurance grêle sur toutes cultures et dans la limite d'un plafond de prime subventionnable de 7 600 €.

Les demandes pour la campagne 2004 sont en cours d'instruction.

Je vous propose donc :

- ⇒ d'adopter une enveloppe financière de **350 000 €** pour la campagne 2004,
- ⇒ de ratifier, au titre de la campagne 2004, un crédit de paiement de **350 000 €** sur l'article 657414, sous-fonction 928.

⇒ s'agissant de la campagne 2005, je vous propose de réexaminer notre intervention lors d'une prochaine session, après parution du nouveau Décret Interministériel qui pourrait intégrer de nouvelles mesures concernant le projet d'assurance récolte.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Actions de consolidation - redressement

- Reconduit l'aide à l'audit des exploitations bénéficiant d'un plan de redressement (PARA), en faveur des agriculteurs rencontrant de graves difficultés après un accident climatique, engagés dans une démarche "agriculteurs en difficulté", ainsi que dans une démarche "jeunes agriculteurs" n'ayant pas atteint au bout de 3 ans le seuil de revenus indispensable pour le versement du solde D.J.A. ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 6 100 € à l'article 674512, sous-fonction 928 du budget départemental ;

Actions préventives

- Vote une enveloppe financière de 350 000 € pour la campagne 2004 "incitation à l'assurance grêle"
- Ratifie l'inscription du crédit de paiement correspondant à l'article 657414, sous-fonction 928, au titre de la campagne 2004 ;

- Diffère le réexamen de l'intervention du Conseil Général au titre de la campagne 2005, lors d'une prochaine réunion, après parution du futur décret interministériel qui pourrait intégrer de nouvelles mesures concernant le projet d'assurance récolte.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**TABLEAU RECAPITULATIF
PAR TYPE DE CULTURE
- Campagne d'assurance 2003 -**

RISQUE ASSURE	NOMBRE CONTRATS	MONTANT PRIMES	MONTANT SUBVENTION
Fruits et Légumes	603	2 270 060 €	185 328 €
Vignes à vin	148	162 139 €	15 590 €
Autres Cultures	1 206	1 284 552 €	132 247 €

Le Président,